Programme départemental d'actions éducatives

Charte d'engagements réciproques

Année scolaire 2023-2024

Le programme départemental d'actions éducatives *vise à contribuer à la réussite scolaire des jeunes valdoisiens, à favoriser l'égalité des chances, à développer l'attractivité des collèges et à soutenir les initiatives et la créativité des équipes éducatives et des jeunes.*

Lors des inscriptions à ce programme, un référent du collège doit être désigné par action, permettant le bon suivi des différentes inscriptions et contribuant au bon déroulement des dispositifs sélectionnés.

Cependant, **le chef d'établissement reste l'interlocuteur principal des services du Département**.

Chaque chef d'établissement et chaque référent désigné s'engagent à :

- Respecter les consignes indiquées au règlement de chacun des dispositifs (nombre d'élèves, public visé…).
- Participer aux réunions de lancement des actions éducatives qui sont attribuées à l'établissement, ce qui permettra de valider définitivement l'attribution de l'action.
  Les réunions de lancement obligatoires pour certains dispositifs, sont destinées à rencontrer les structures intervenantes, à échanger sur les objectifs de chacun et à définir l'organisation (calendriers d'intervention, besoins logistiques, …).
- Être le contact des structures intervenantes, comme du service de Coordination des actions éducatives et dans ce cadre :
  - Informer en amont l'agent d'accueil du collège de la venue d'un intervenant, afin de le recevoir au mieux ;
  - Faciliter la mise en place des ateliers ou des représentations ;
  - Prévoir un affichage sur la porte de la salle pour le bon déroulement de l'atelier ;
  - Prévenir les structures intervenantes une semaine à l'avance, en cas d'annulation. En cas de non-respect de ce délai, le coût de l'intervention sera à la charge de l'établissement.
- Respecter l'obligation de présence d'un membre de l'équipe pédagogique lors de la mise en œuvre des actions dans le collège (2 membres pour les ateliers divisés en demi-classes, plusieurs membres pour les théâtres interactifs).
- Assurer la discipline et recadrer les élèves si nécessaire, lors de l'atelier ou la représentation.
- Désigner un référent-remplaçant en cas d'absence du référent désigné le jour de l'intervention et en informer la structure intervenante.
- Renseigner une fiche d'évaluation en fin d'année scolaire, transmise par le service de Coordination des actions éducatives.

Les services du Département, dont le service de Coordination des actions éducatives de la Direction de l'Education et des Collèges, pilote de l'offre départementale, s'engagent à :

- Informer les collèges du contenu du programme d'actions éducatives pour l'année scolaire en cours via le site https://actions-educatives.valdoise.fr.
- Attribuer à chaque établissement un compte sur ce site et transmettre les accès au chef d'établissement, le compte collège permettant de s'inscrire en ligne aux actions et appels à projets proposés et d'accéder aux résultats.
- Organiser la session d'inscriptions du 1er septembre au 3 octobre 2023 (le 11 octobre pour certains dispositifs et jusqu'au 24 octobre pour les appels à projets), puis réaliser les arbitrages de l'ensemble des dispositifs (résultats en ligne, hors appels à projets, aux congés de la Toussaint).
- Traiter les inscriptions des dispositifs de prévention du décrochage scolaire, chaque semaine, du 1er septembre 2023 au 31 mai 2024.
- Organiser et faciliter la mise en œuvre les dispositifs en lien avec les structures intervenantes et les collèges, de novembre 2023 à juin 2024.

- Veiller au respect des règlements et des consignes de mises en œuvre de chacune des actions proposées.
- Répondre tout au long de l'année aux questions des Principaux, des référents désignés des collèges et des structures intervenantes.
- Intervenir en cas de litige entre les établissements et les structures intervenantes.

Chaque structure intervenante, prestataire du Département a pour consignes de :

- Confirmer par mail au référent du collège et au chef d'établissement les dates et horaires d'intervention retenus lors de la prise de contact.
- Informer une semaine à l'avance, de toute modification dans l'organisation, le référent du collège et le service de Coordination des actions éducatives.
- Ne pas rester dans l'établissement si aucun membre de l'établissement n'est capable de l'accueillir et/ou de le renseigner.
- Arrêter son intervention si une des difficultés suivantes apparait :
  - L'absence d'un membre de l'équipe pédagogique lors de l'atelier,
  - L'absence de recadrage des élèves par le référent-désigné (débordements, manque de respect,….)
- Ne pas revenir dans l'établissement si un atelier n'a pas pu être réalisé du fait de l'établissement : absence du référent (non remplacé le jour de l'intervention) ou oubli de l'intervention.

L'engagement réciproque des équipes éducatives et des services du Département est nécessaire au bon fonctionnement du programme d'actions éducatives au service des collégiens.

Par la signature de cette charte, chacune des deux parties en accepte les termes.

Fait le : A :

Madame Edwina ETORE-MANIKA,
Conseillère départementale en charge
de l'Égalité des chances, de l'Égalité Femmes-Hommes
et des actions éducatives et citoyennes

Nom du collège :

Le Chef d'établissement,